

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 25 octobre 2022

Date de convocation : 20 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Bérénice DABAN. Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Marie-Françoise CAPELANI, Michel LAUVAUX, Claire PEAUDECERF-BADET, Frédéric TABONE

PROCURATION : Marie-Françoise CAPELANI à Marc CANTON, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Claire PEAUDECERF-BADET à Isabelle MONTIN, Frédéric TABONE à Christian CLAVARET

Secrétaire de séance : Audrey VANHOOREN

DÉLIBÉRATION N° 2022-49 : **Eclairage Public - modification des horaires**

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept « éclairer juste » confirme l'intérêt collectif qui doit guider l'action municipale en la matière. Monsieur le Maire précise que la problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité. Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les horaires d'éclairage sont les suivants : le matin à partir de 5h30 (puis les lumières se coupent au lever du jour) et le soir, les lumières s'allument au coucher du soleil et se coupent à 23 h 30.

Monsieur le Maire propose une réduction du temps d'éclairage public comme suit : allumage à 6 h 30 le matin et extinction à 22 h 30 le soir, à compter du 1^{er} novembre 2022. Il précise qu'un arrêté sera pris dans ce sens.

Ainsi, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22h30 à 6h30, tous les jours et de façon permanente à partir du 1^{er} novembre 2022.

VOTE

| | |
|-------------|-----------|
| POUR | 19 |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

